



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 24 – 4 juin 2015

SOMMAIRE

FC_Directions Régionales de l'Etat

SGAR

Arrêté n° 2015-152-62 portant désaffectation de biens meubles : ENILBIO à Mamirolle

Arrêté n° 2015-152-63 portant désaffectation de biens meubles : Lycée Montjoux à Besançon

Arrêté n° 2015-152-64 portant désaffectation de biens meubles : Lycée Toussaint Louverture à Pontarlier

Arrêté n° 2015-152-65 portant désaffectation de biens meubles : Lycée du Bois à Mouchard

Arrêté n° 2015-154-66 organisant la suppléance du Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs les 6 et 7 juin 2015

Arrêté n° 2015-154-67 2ème modificatif à l'arrêté n° 2015-118-32 du 28 avril 2015 fixant la composition et le fonctionnement de la section régionale Franche-Comté du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat

SGAR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE PREFECTORAL N° 215.152.62
PORTANT DESAFFECTATION
DE BIENS MEUBLES

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement, modifié par le décret n° 85-874 du 19 août 1985 ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles primaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L. 815-1 du code Rural ;

Vu la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et diverses dispositions relatives à l'Education nationale : patrimoine mobilier des E.P.L.E. ;

Vu l'arrêté n°2015A-03716 du 30 avril 2015 de la Présidente du conseil régional de Franche-Comté adoptant la proposition de désaffectation de biens meubles de l'ENILBIO à Mamirolle ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 18 mai 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE :

Article 1 : Le véhicule Peugeot 106 immatriculé 3094 WM 25 est désaffecté de l'ENILBIO à Mamirolle.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Franche-Comté et notifié à Madame la Présidente du Conseil Régional, à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté ainsi qu'au chef d'établissement de l'ENILBIO à Mamirolle.

Besançon, le - 1 JUIN 2015

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Eric PIERRAT



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015.152.63
PORTANT DESAFFECTATION
DE BIENS MEUBLES

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement, modifié par le décret n° 85-874 du 19 août 1985 ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles primaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code Rural ;

Vu la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et diverses dispositions relatives à l'Education nationale : patrimoine mobilier des E.P.L.E. ;

Vu l'arrêté n°2015A-03716 en date du 30 avril 2015 de la Présidente du conseil régional de Franche-Comté adoptant la proposition de désaffectation des biens meubles du lycée professionnel Montjoux à Besançon ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités, en date du 6 mai 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE :

Article 1 : Le véhicule Peugeot 106 immatriculé 4017 XA 25 est désaffecté du lycée professionnel Montjoux à Besançon :

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région de Franche-Comté et notifié à Madame la Présidente du conseil régional, à Monsieur le Recteur de l'Académie, Chancelier des universités ainsi qu'au chef d'établissement du lycée professionnel Montjoux à Besançon.

Fait à Besançon, le - 1 JUIN 2015

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015.152.64

**PORTANT DESAFFECTATION
DE BIENS MEUBLES**

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement, modifié par le décret n° 85-874 du 19 août 1985 ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles primaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code Rural ;

Vu la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et diverses dispositions relatives à l'Education nationale : patrimoine mobilier des E.P.L.E. ;

Vu l'arrêté n°2015A-03716 du 30 avril 2015 de la Présidente du conseil régional de Franche-Comté adoptant la proposition de désaffectation du bien meuble du lycée professionnel Toussaint Louverture à Pontarlier ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon du 6 mai 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE :

Article 1 : Les véhicules suivants sont désaffectés du lycée professionnel Toussaint Louverture à Pontarlier :

- Peugeot 205 immatriculé 3440 Vp 25
- Renault Master immatriculé 6015 XI 25.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région de Franche-Comté et notifié à Madame la Présidente du conseil régional, à Monsieur le Recteur de l'Académie ainsi qu'au chef d'établissement du lycée professionnel Toussaint Louverture à Pontarlier.

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Fait à Besançon, le 1 JUIN 2015

Eric PIERRAT



SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015.152.65

**PORTANT DESAFFECTATION
DE BIENS MEUBLES**

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement, modifié par le décret n° 85-874 du 19 août 1985 ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles primaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code Rural ;

Vu la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et diverses dispositions relatives à l'Education nationale : patrimoine mobilier des E.P.L.E. ;

Vu l'arrêté n°2015A-03716 du 30 avril 2015 de la Présidente du conseil régional de Franche-Comté adoptant la proposition de désaffectation des biens meubles du lycée du Bois à Mouchard.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des Universités, en date du 6 mai 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE :

Article 1 : Le véhicule Peugeot 305 immatriculé 7981 VA 25 est désaffecté du lycée du Bois à Mouchard.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région de Franche-Comté et notifié à Madame la Présidente du conseil régional, à Monsieur le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités, ainsi qu'au chef d'établissement du lycée du Bois à Mouchard.

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Fait à Besançon, le 1^{er} JUIN 2015

Eric PIERRAT



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-154.66

organisant la suppléance du Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, à compter du 26 novembre 2012 ;
VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, en date du 24 juin 2011, relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales,
VU l'arrêté préfectoral n°2014199.0002 du 18 juillet 2014 organisant la suppléance du Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs,

CONSIDERANT l'absence du Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs et du Secrétaire général pour les affaires régionales

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1 : En l'absence du Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs, la suppléance du Préfet de la région Franche-Comté sera assurée par Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort :

Du samedi 6 juin 2015 (en milieu de journée) au dimanche 7 juin 2015 (en fin de soirée)

Article 2 : Le Préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et dont copie certifiée conforme sera adressée à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Région.

Besançon, le 3 juin 2015


Stéphane FRATACCI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

Plate-Forme des Ressources
Humaines

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 2015 - 154 - 67 .

**2nd MODIFICATIF A L'ARRETE N° 2015-118-32 DU 28 AVRIL 2015 FIXANT LA COMPOSITION
ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION REGIONALE FRANCHE-COMTE DU COMITE
INTERMINISTERIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE
L'ETAT**

- VU la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État
- VU l'arrêté du ministre de la Fonction Publique du 29 juin 2006 modifié, fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État – version consolidée au 1^{er} avril 2015
- VU l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations d'État
- VU l'arrêté n° 2015-118-32 du 28 avril 2015 fixant la composition et le fonctionnement de la section régionale franche-comte du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État

CONSIDERANT une erreur dans la désignation d'un titulaire par le syndicat UNSA ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-118-32 du 28 avril 2015 fixant la composition et le fonctionnement de la section régionale franche-comte du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est modifié ainsi qu'il suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE FONCTIONNAIRES :

Membre titulaire UNSA:

Monsieur Benjamin VAGINAY
Police

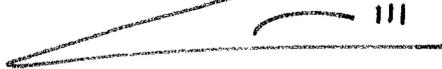
En lieu et place de :
Monsieur Stéphane Karlin
précédemment nommé

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-118-32 du 28 avril 2015 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Franche-Comté, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de département de la région.

Fait à Besançon, le - 3 JUIN 2015

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Eric PIERRAT